



Délibération n° 20 / 2016

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Administration générale – Solution mutualisée d'une plateforme open data avec la Métropole - convention de mise à disposition des services - autorisation de signature.**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :*

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. Montpellier Méditerranée Métropole a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle-même modifié la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers de la collectivité par le développement de services numériques, notamment en poursuivant le développement de la plateforme mutualisée d'OPEN DATA et souhaite faire participer ses 31 communes membres à ce projet.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 20/2016**

**Objet : Administration générale – Solution mutualisée d'une plateforme open data avec la Métropole - convention de mise à disposition des services - autorisation de signature.**

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces données numériques et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a en effet souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme OPEN DATA,
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé,
- Maintenance et mise à jour du portail,
- Paramétrage de la charte graphique,
- Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la commune.

Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par Montpellier Méditerranée Métropole en rapport avec la plateforme. Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la commune.

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016 puis pour deux années supplémentaires.

La convention précédente étant achevée ou arrivant à échéance, il apparaît nécessaire dans un souci d'harmonisation de renouveler le dispositif contractuel déjà mis en œuvre, tel qu'exposé ci-dessus, en accord avec les 31 Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Métropole ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 28 (dont 3 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
*[Signature]*  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 3 mars 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN